

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

28 OCTOBRE 2011

ENTENTE

ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE, LE PARLEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA

—

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ TRIANGULAIRE EN XIIÈME SESSION, DELÉMONT, OCTOBRE 2011

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Résolution concernant les structures adaptées pour l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées	3
2	Résolution concernant la garde des enfants	3

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura, a tenu sa douzième session à Delémont les 27 et 28 octobre 2011.

Les délégations ont traité de la situation politique et institutionnelle dans les trois entités. Elles ont surtout échangé et débattu des questions relatives à la garde des enfants et à la politique des aînés en termes de structures d'accueil.

Au terme de ses travaux, le Comité mixte a adopté les résolutions suivantes :

1 Résolution concernant les structures adaptées pour l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées

Constatant que le vieillissement naturel de la population nécessite la mise en place de structures adéquates pour une prise en charge efficace et de qualité ;

Considérant que les besoins diffèrent en fonction du degré d'autonomie de chaque personne d'une part, et que le degré de dépendance des personnes prises en charge a tendance à augmenter, d'autre part ;

Regrettant l'isolement qui frappe parfois les personnes âgées vivant à domicile ;

Considérant l'intérêt que peuvent revêtir des structures d'accueil pour encourager les échanges entre générations ;

Se réjouissant que les politiques d'accueil accordent davantage d'importance au développement de mesures d'accompagnement et d'accueil pour les personnes âgées ;

Estimant l'intérêt de valoriser mieux au sein de la société la personne âgée, son expérience et son savoir ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire :

- affirme la nécessité de garantir une assistance socio-sanitaire (médico-sociale) adaptée à toutes les personnes âgées, quel que soit leur niveau de revenu ou leur degré d'autonomie ;
- encourage les gouvernements de nos entités à poursuivre les réformes engagées visant à offrir des structures adaptées à la diversité des besoins (accueil familial, maintien à domicile, centres de jour, ...) pour assurer à la personne

âgée les meilleures conditions de vie aussi longtemps que possible ;

- invite les gouvernements à offrir des structures de proximité afin d'éviter le déracinement des personnes âgées de leur contexte social ;
- appuie les démarches visant à encourager l'assistance aux personnes âgées par la famille ou les aidants proches, notamment par le biais d'incitations financières (par exemple : chèque et déductions fiscales) ;
- encourage les gouvernements à reconnaître davantage le travail des aidants proches ;
- invite les gouvernements des trois entités à favoriser la création de structures intergénérationnelles qui permettent de lutter contre l'isolement et de renforcer les liens entre générations.

2 Résolution concernant la garde des enfants

Constatant que les nouveaux modes d'organisation professionnelle et familiale de nos sociétés nécessitent une prise en charge des enfants dès le plus jeune âge ;

Estimant que chaque parent doit avoir le choix d'exercer une activité professionnelle et de se consacrer à sa famille ;

Considérant que la qualité et l'accessibilité des structures d'accueil à l'enfance sont les clés de la prospérité économique de la famille et du bien-être social de l'enfant mais également un préalable obligé à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant qu'un accueil et un accompagnement de qualité constituent des facteurs qui contribuent à favoriser la croissance physique, psychologique et affective des enfants ;

Regrettant que les milieux d'accueil restent inaccessibles pour une partie de la population ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire :

- affirme la nécessité que chaque famille, indépendamment de son statut socio-économique, puisse jouir de structures d'accueil pour ses enfants à des coûts supportables et répondant aux besoins liés à la vie professionnelle ;
- encourage les gouvernements à regrouper dans un code (une charte) l'ensemble des principes

fondamentaux communs pour un accueil de qualité ;

- souligne la nécessité que les structures d'accueil assurent la meilleure transition possible avec l'école maternelle ou obligatoire ;
- invite les entités à réfléchir à des mesures visant aussi à soutenir les familles dont un parent fait le choix de renoncer à une activité professionnelle pour se consacrer entièrement à l'éducation de leur enfant ;
- invite les gouvernements des trois entités à étudier la mise en place de structures mêlant à la fois les lieux d'accueil pour les enfants et les structures pour personnes âgées, permettant de lutter contre l'isolement et de renforcer les liens intergénérationnels.